



Université
**BORDEAUX
MONTAIGNE**

Cellule juridique

**Arrêté fixant la composition des bureaux de vote pour l'élection partielle du 29/11/2018
au conseil de l'UFR STC (collège B ; collège usagers)
composante de l'Université Bordeaux Montaigne**

LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,

Vu l'arrêté du 25 octobre 2018 portant organisation de l'élection partielle du 29/11/2018 au conseil de l'UFR STC (collège B ; collège usagers),

ARRÊTE

Article 1:

La composition des bureaux de vote ouverts pour l'élection partielle du 29/11/2018 au conseil de l'UFR STC est fixée comme suit:

Bureau de vote (collège B)

Président : Alain Escadafal

Assesseur 1 : Anne-Marie Meyer

Assesseur 2 : Armand Videau

Bureau de vote (collège usagers)

Président : Alain Escadafal

Assesseur 1 : Bernadette Silva

Assesseur 2 : Armand Videau

➤ Pour chaque collège électoral, le bureau de vote afférent est chargé de procéder au dépouillement du scrutin le 29/11/2018 (après 17h00). Il désignera au moins trois scrutateurs parmi les électeurs.

Article 2:

Le présent arrêté est soumis à publication par voie d'affichage dans les locaux de l'UFR STC et par voie de mise en ligne sur site web (entp et espace étudiants) de l'université.

Article 3:

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera transmis au recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur d'académie de Bordeaux, chancelier des universités d'Aquitaine.

Fait à Pessac, le 26 novembre 2018.

La Présidente
de l'Université Bordeaux Montaigne,

Signé

Hélène VELASCO-GRACIET.